



PPRDF

Objectifs

Elaboration

Mise en oeuvre



Politique forestière

Discours d'Urmatt :

« Enfin, je souhaite que nous menions une démarche territoriale concertée pour mobiliser le bois de ces forêts. »

« Nous voulons passer d'une gestion trop souvent archaïque, morcelée et inégale de la forêt française, à une véritable gestion patrimoniale, dynamique et durable des 11 millions d'hectares de forêts privés » .

LMAP du 28 juillet 2010 instaure dans chaque région un **PPRDF**

Objectifs : Améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.

Objet : Identifier à l'échelle régionale les massifs forestiers dont l'exploitation est insuffisante et définir les actions prioritaires à mettre en oeuvre pour mobiliser le bois

Actions : - Les **stratégies locales de développement forestier**
- La coordination locale du développement forestier
- Les investissements

Les SLDF

- Avant la LMAP : les démarches territoriales - CFT et PDM - coexistent sur le territoire sans véritable coordination
- La LMAP :
 - harmonise le mode de fonctionnement des SLDF : établissement d'un programme pluriannuel d'actions sur la base d'un diagnostic économique, environnemental et social du territoire concerné,
 - rénove leur gouvernance : le comité de pilotage, qui rassemble l'ensemble des acteurs territoriaux, est présidé par un élu des collectivités locales,
 - mesure leur efficacité :
 - ➔ indicateurs de suivi et de résultat des actions
 - ➔ transmission d'un compte-rendu annuel des actions mises en oeuvre à la CRFPF

Les SLDF constituent les outils privilégiés pour la mobilisation durable du bois dans le cadre du PPRDF



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Elaboration du PPRDF : les acteurs

Le PPRDF est :

- **élaboré par un comité technique:**
 - comprenant les représentants régionaux de l'amont forestier et les chambres d'agriculture,
 - présidé par le préfet de région en association avec les collectivités territoriales,
 - sollicitant l'avis des experts représentant l'aval de la filière
- **Mis à disposition du public** pendant un mois
- Soumis à l'**avis de la CRFPF**
- **Arrêté par le préfet** de région pour une durée de **5 ans**
- Tenu à la disposition du public

Méthode d'élaboration du PPRDF

4 étapes

1 => **Caractérisation et identification** des massifs forestiers

2 => Analyse des **freins** à la mobilisation supplémentaire de bois et types d'**actions** pour y remédier

3 => Choix des **zones** d'actions prioritaires et détermination des **actions prioritaires** au sein de ces zones

4=> Etablissement d'une **programmation** annuelle régionale d'actions prioritaires

1ère étape

- **Caractérisation** des massifs forestiers avec cartographie
 - Selon les types de peuplements : feuillus, résineux
 - Selon leur destination : BO, BI, BE
 - **Identification** des massifs permettant une exploitation accrue
 - Zones non gérées
 - Zones équipées (desserte...) mais peu gérées
 - **Données**
 - Études locales, avis d'experts
 - **IFN** : proposition de description des massifs du territoire sur la base de critères administratifs et forestiers (Par ex, le massif « Provence calcaire » dans le département du Vaucluse)
- Volume de bois sur pied inventorié** dans les forêts du massif pour l'ensemble des feuillus et des résineux

2ème étape

- **Analyse des freins** à la mobilisation supplémentaire de bois
Contraintes d'ordre géographique (relief, sol...), foncier (morcellement), technique (infrastructures absentes...), socio-économiques (insuffisance de débouchés, manque de main d'oeuvre...)
- Types d'**actions envisagées** pour remédier à ces contraintes
- Estimation de l'**efficacité de la dépense publique** pour ces actions rapportées au volume de bois maximum récoltable
(volume de bois supplémentaire mobilisable sur la durée du plan/
estimation du montant des actions nécessaires à cette mobilisation)

3ème étape

- **Choix des zones d'actions prioritaires :**
zones avec mobilisation supplémentaire à un coût acceptable
- **Détermination des actions prioritaires** dans chaque massif prioritaire

Massif de ...			
Indicateurs Mobilisation			
m3/ha	Valeur actuelle	Tendance -5 ans	Valeur cible 2015
Actions prévues			
Action 1			
Description et contribution aux objectifs			
Coût prévisionnel			
Plan de financement indicatif			
Calendrier de mise en oeuvre			
Action 2.....			

4ème étape et mise en oeuvre

■ Programmation annuelle régionale d'actions prioritaires

Hiérarchiser l'ensemble des actions prioritaires tous massifs confondus pour chaque année avec le coût total et le plan de financement du programme

■ Mise en oeuvre

Par l'amont forestier, les chambres d'agriculture et tout organisme oeuvrant notamment dans le cadre des stratégies locales de développement forestier

■ Moyens

- Les actions des établissements publics (ONF, CRPF, Chambres d'agriculture)
- La part de la **taxe** sur les immeubles classés au cadastre en nature bois perçue par les CDA et reversée aux CRA
- Les **aides publiques** dans le cadre des mesures forestières nationales et communautaires (SLDF, desserte...)

■ Bilan annuel de mise en oeuvre présenté à la CRFPF



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE



Merci de votre attention